



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/096/A du 24/10/2024
Réglementation temporaire de
circulation (rue de la Forêt) et
de stationnement (rue du
Château d'Eau, rue Henri
Matisse, rue Georges de La
Tour) – Prolongation jusqu'au
05/11/2024

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU les travaux de réfection du réseau gaz dans la rue de la Forêt et la nécessité de dévier la circulation des bus CITELINE assurée par la société KEOLIS (sauf transport scolaire communal) via la rue Henri Matisse et la rue Georges de La Tour,
- VU l'arrêté municipal n° 2024/076/A du 27/08/2024 portant réglementation temporaire de circulation (rue de la Forêt) et de stationnement (rue du Château d'Eau, rue Henri Matisse, rue Georges de La Tour) durant la période du 02/09/2024 au 18/10/2024,
- CONSIDERANT qu'il convient de prolonger ces dispositions jusqu'au 5/11/2024 compte-tenu du retard dans les travaux rue de la Forêt et pour permettre aux bus de circuler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : L'interdiction de circulation des bus CITELINE dans la rue de la Forêt est prolongée jusqu'au 05/11/2024.

Une déviation sera mise en place via la rue Henri Matisse et la rue Georges de La Tour jusqu'à cette même date.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules jusqu'au 05/11/2024 :

-dans la rue du Château d'Eau : sur les places de stationnement suivant signalisation mise en place

-dans la rue Henri Matisse :

*du numéro 1 au numéro 12

*sur les 3 premières places de stationnement matérialisées au sol et situées face au numéro 10, en direction de la rue Georges de La Tour

-dans la rue Georges de La Tour : sur la dernière place de stationnement matérialisée au sol et située devant la Résidence Toulouse Lautrec, au numéro 7, en direction de l'Avenue Rembrandt

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société KEOLIS

Date de mise en ligne : 24/10/2024

Le Maire
Bernard VEINNANT

